

REPUBLIQUE FRANCAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU VENDREDI 14 AVRIL 2023**

**CM2023/04/14/18 : CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC LE CNOSF POUR LE  
SOUTIEN A L'EXPOSITION « EMPREINTE-1924/2024, CENT ANS D'HERITAGE OLYMPIQUE »  
ET SA MISE A DISPOSITION POUR LES COMMUNES**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 7 avril 2023  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération du 22 mars 2023 concernant l'approbation de la feuille de route de la mission olympique du Grand Paris,

**Vu** le projet de convention avec le Comité National Olympique et Sportif Français portant sur l'organisation d'une exposition grand public, à vocation pédagogique ci-annexé,

**Considérant** la volonté de la Métropole du Grand Paris, en tant que collectivité hôte cheffe de file des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, de rendre les Jeux accessibles à tous,

**Considérant** la détermination de la Métropole à soutenir des projets sportifs à impact social, en particulier sur des territoires non dotés de sites de compétitions ou d'entraînement,

**Considérant** l'intérêt pour la Métropole de valoriser l'empreinte des Jeux de 1924, en particulier celle laissée sur le territoire métropolitain, de fait d'envisager un partenariat avec le Comité National Olympique et Sportif Français,

La commission « Attractivité du territoire et Développement économique » consultée,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le projet de convention avec le Comité National Olympique et Sportif Français portant sur l'organisation d'une exposition grand public, à vocation pédagogique annexé à la présente délibération

**ATTRIBUE** une subvention totale de 200 000 € (deux cent mille euros) pour la période 2023-2024, destinée à la mise en œuvre de cette exposition et à la cession des droits d'exploitation et de reproduction pour la déclinaison de l'exposition dans la Métropole du Grand Paris ;

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention cadre et autres documents d'engagements à intervenir entre la Métropole du Grand Paris et le Comité National Olympique et Sportif Français.

**DELEGUE** au Bureau de la Métropole du Grand Paris l'approbation des conventions d'application à intervenir en vertu de la convention cadre et la modification de la convention cadre, par voie d'avenant, dès lors qu'elle n'entraîne pas de modification substantielle emportant un bouleversement général de l'économie du contrat.

**DIT** que les dépenses seront imputées au chapitre 65 des budgets 2023 et 2024 de la Métropole.

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la métropole  
du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication